



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et
des installations classées
Références : FDS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de la société SCHOELLER ALLIBERT FRANCE à NURIEUX-VOLOGNAT

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2009 autorisant la société SCHOELLER ALLIBERT FRANCE à exploiter une installation de transformation de polymères à NURIEUX-VOLOGNAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 mettant en demeure la société SCHOELLER ALLIBERT FRANCE de respecter les dispositions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 février 2009 relative au sprinklage des bâtiments ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement en date du 3 mars 2026 suite à la visite d'inspection du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 11 février 2026, l'inspecteur de l'environnement a constaté la réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation de sprinklage (extension du réseau de sprinklage sous les convoyeurs ; remplacement des platelages des racks de stockage dans l'usine) ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la société SCHOELLER ALLIBERT FRANCE par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté auquel l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de NURIEUX-VOLOGNAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société SCHOELLER ALLIBERT FRANCE – En Doraise – 01460 NURIEUX-VOLOGNAT;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de Nantua,
- au maire de NURIEUX-VOLOGNAT pour être versée aux archives de la mairie pour mise à disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le

10 MARS 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET